

RÈGLEMENT NUMÉRO 625
(adopté par la résolution numéro -11-2007)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546 SUR LE CONTRÔLE
DES ANIMAUX CANINS**

Attendu qu' il devient nécessaire de modifier le règlement 546 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sant-Damien;

Attendu qu' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 octobre 2007, par Madame la conseillère Joscelyne Morrissette;

En conséquence, sur proposition de
il est unanimement résolu :

Que le 9 novembre 2007, le présent règlement, portant le numéro 625, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement numéro 546 sur le contrôle des animaux canins », et porte le numéro 625 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

Article 3: OBJET

L'objet du présent règlement est de pouvoir contrôler les animaux sur le territoire de Saint-Damien, et plus particulièrement les chiens.

Article 4: ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit l'article 16 du règlement numéro 546

Article 16: CHIEN QUI MORD

Si un chien mord une personne, ou un autre animal, pour fin de prévention de rage :

16.1 Le contrôleur **doit** ordonner que le chien soit mis en fourrière municipale pour une période dix (10) jours, et ce, aux frais du propriétaire du chien et être rapporté à un inspecteur vétérinaire du Ministère d'Agriculture Canada afin d'être examiné par celui-ci.

16.2 Le contrôleur **doit** ordonner la destruction de tout chien jugé dangereux ou vicieux, qui s'attaque aux

autres animaux ou met en danger, ou est susceptible de
mettre en danger une personne.

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, le jour de sa
publication, conformément à la Loi.

Josée Tellier
secrétaire-trésorière
et directrice générale

Céline Tremblay
mairesse

AVIS DE MOTION:
ADOPTION:
PUBLICATION:
ENTRÉE EN VIGUEUR:

12 octobre 2007